



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 MAI 2025

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... :32



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Christian LEBOSSÉ en tant que secrétaire de séance.

❖ Décès Madame Raymonde TESSIAU – Ancienne Conseillère Municipale

Une minute de silence a été observée en mémoire de Madame Raymonde TESSIAU, ancienne Conseillère Municipale, décédée le 21 avril 2025.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 24 mars 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 24 mars 2025.

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION

Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique

- ❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **39 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISIONS N° 1 à 17 DU 11 MARS 2025 Exécutoires le 25 mars 2025

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du 11 mars 2025 exécutoires le 25 mars 2025)

DÉCISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	11.03.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 47 bis	123,00 €
2	11.03.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 55	123,00 €
3	11.03.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 51	305,00 €
4	11.03.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 4	123,00 €
5	11.03.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 17	123,00 €
6	11.03.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 6	305,00 €
7	11.03.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 70	62,00 €
8	11.03.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 30	305,00 €
9	11.03.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 41	610,00 €
10	11.03.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 8	123,00 €
11	11.03.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 32	610,00 €
12	11.03.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 33	610,00 €
13	11.03.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 34	305,00 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

14	11.03.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 35	610,00 €
15	11.03.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 37 – Emplacement 33	123,00 €
16	11.03.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 38 – Emplacement 57	62,00 €
17	11.03.25	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 4 – Case n° 70	499,00 €

DÉCISION N° 18 DU 24 MARS 2025
Exécutoire le 25 mars 2025

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Actualisation de la demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR
Réhabilitation et végétalisation de la cour de l'école Périgourd

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 249 958,80 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Autofinancement		149 958,80 €
DETR 40 %		100 000 €
Prestations (Maitrise d'œuvre...)	11 500 €	
Terrassements voiries	84 160 €	
Assainissement	9 860 €	
Eclairage public	9 370 €	
Espaces verts	55 216 €	
Mobiliers cours	67 950 €	
Divers	11 902,80 €	
Total	249 958,80 €	249 958,80 €

DÉCISIONS N°19 à 33 DU 2 AVRIL 2025
Exécutoires le 8 avril 2025

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du 2 avril 2025 exécutoires le 8 avril 2025)

DÉCISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
19	02.04.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 4	610,00 €
20	02.04.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 35	62,00 €
21	02.04.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 60	305,00 €
22	02.04.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 7 – Emplacement 36	610,00 €
23	02.04.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 7 – Emplacement 39	62,00 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

24	02.04.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 44	610,00 €
25	02.04.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 7 – Emplacement 57	610,00 €
26	02.04.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 8 – Emplacement 6	62,00 €
27	02.04.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 11	610,00 €
28	02.04.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 69	123,00 €
29	02.04.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 12	123,00 €
30	02.04.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 17	123,00 €
31	02.04.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 36	610,00 €
32	02.04.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 37	610,00 €
33	02.04.25	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 4 – niveau 1 – case n° 71	499,00 €

DÉCISION N° 34 DU 17 AVRIL 2025
Exécutoire le 18 avril 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
CONVENTION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN APPARTEMENT SITUÉ 84 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
Désignation d'un occupant : Monsieur Quentin FONTAINE
Perception d'une redevance mensuelle : 500,00 €, avec en sus les charges locatives de copropriété.

DÉCISION N° 35 DU 17 AVRIL 2025
Exécutoire le 18 avril 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
CONVENTION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN APPARTEMENT SITUÉ 63 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
Désignation d'un occupant : Madame Agnès KREBS
Perception d'une redevance mensuelle : 650,00 €.

DÉCISION N° 36 DU 18 AVRIL 2025
Exécutoire le 18 avril 2025

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX
Affaire M. Thibault PERROTIN et Mme Mélisa CAMUS-MUSQUET contre le permis de construire n° 37214 2400039 du 12 février 2025 délivré par la commune.

Désignation d'un avocat : Cabinet VALWILL - 22 rue des Déportés – 37000 TOURS.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION N° 37 DU 18 AVRIL 2025
Exécutoire le 18 avril 2025

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX

Recours gracieux M. Damien SCHUBART contre le permis de construire n° 37214 2400039 du 12 février 2025 délivré par la commune

Désignation d'un avocat : Cabinet VALWILL - 22 rue des Déportés – 37000 TOURS.

DÉCISION N° 38 DU 25 AVRIL 2025
Exécutoire le 25 avril 2025

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
Tarifs publics – année scolaire 2025/2026

Les tarifs sont les suivants :

CATEGORIES	HABITANTS COMMUNE	PERSONNES TRAVAILLANT SUR LA COMMUNE OU GRANDS-PARENTS DOMICILIES SUR LA COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE
Droits d'inscriptions			
Enfants et étudiants			
Jardin Musical	169 €	196 €	223 €
Eveil Musical	181 €	205 €	252 €
Pépinière	238 €	275 €	370 €
Formation Musicale + instrument	283 €	463 €	558 €
Instrument seul	201 €	249 €	369 €
Adultes			
Formation Musicale + instrument	460 €	749 €	922 €
Instrument seul	305 €	500 €	613 €
Activité collective seule			
Ensembles, MDC, FM, Big Band	41 €		
Location d'instrument			
Catégorie 1*	181 €		
Catégorie 2*	96 €		

Frais de dossier : 30 € par inscription

Tarifs dégressifs (hors frais de dossiers) sur inscriptions et locations : - 10 % 2^{ème} membre, - 30 % 3^{ème} membre, - 50 % 4^{ème} membre et plus. Les familles ont la possibilité de payer en 2 fois.

*Catégorie 1 : (Cordes, basson, saxophone, cor, hautbois)

*Catégorie 2 : (flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette, batterie-percussions)



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION N° 39 DU 25 AVRIL 2025
Exécutoire le 25 avril 2025

DIRECTION DE LA JEUNESSE
LOISIRS
SÉJOURS ETE 2025
Fixation des tarifs

Les tarifs sont les suivants : (page suivante)

❖ **Finances – Demande de tirage dans le cadre du fonds de soutien aux communes de la Métropole**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2025, l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole » de 180 000 € pour le financement des projets ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de ce financement.

❖ **Finances – Tours Métropole Val de Loire – Fonds de concours de droit commun exceptionnel**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2025, un financement en fonds de concours de droit commun exceptionnel de 170 000 € pour les projets suivants :
 - Extension du centre technique municipal (2/2) à hauteur de 80 000,00 €,
 - Aménagement des espaces intérieurs de l'école Périgourd à hauteur de 90 000,00 €,
- 2) Oriente 180 000 € sur les 350 000 € de fonds octroyés à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire sur des travaux d'équipements dans le champ de compétence métropolitain (Enveloppe 2),
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de ces financements.

❖ **Finances – Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire – Fonds Vert Métropolitain**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2025, un financement en fonds de concours dans le cadre du dispositif « Fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire » de 280 582 € pour les projets suivants :
 - Extension du centre technique municipal (2/2) à hauteur de 130 582 €,
 - Travaux de rénovation énergétique Ecole Périgourd à hauteur de 150 000 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de ces financements.

❖ **Finances – Vidéo-protection – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025 (FIDP)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'extension du dispositif de vidéoprotection sur la commune,
- 2) Approuve la demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance) pour les études et les travaux du programme de vidéoprotection 2025,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer le cas échéant, la convention à intervenir, et tout autre document nécessaire à l'obtention des subventions,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le cas échéant, tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

❖ **Finances – Admission en non-valeur et créances éteintes**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Admet en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de **1 158,79 €**,
- 2) Refuse l'admission en non-valeur pour la somme de **35,00 €** émise à l'encontre du SIP Tours Nord Ouest qui fera l'objet d'une annulation,
- 3) Admet en créances éteintes les créances irrécouvrables pour un montant de **2 187,10 €**.

❖ **Finances – Contractualisation de lignes de trésorerie :**

A – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire au taux Euribor 3 mois flooré à 0 % + 0,30 % pour un montant de deux millions d'euros.
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à signer tout document afférent à ce dossier.
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans les contrats d'ouverture de crédits de trésorerie.

B – Budget annexe « Opérations d'aménagement ZAC »

Le Conseil Municipal,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Après en avoir délibéré,

- 1) Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire au taux Euribor 3 mois flooré à 0 % + 0,30 % pour un montant de trois millions d'euros.
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à signer tout document afférent à ce dossier.
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie.

❖ **Finances – Opération CDC Habitat – Programme ULS Gambetta 20-26 rue Bretonneau – Demande de garantie d'emprunt – Convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements – Abrogation de la délibération du 18 décembre 2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Abroge la délibération n°2024-09-115 en date du 18 décembre 2024 ;
- 2) Approuve que la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 269 071,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165161 constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 134 535,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 3) S'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats accordant la garantie de La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la CDC Habitat Social en application de la présente délibération.

❖ **Finances – Réalisation d'un mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AREHSVAL (Association de Recherches et d'Etudes Historiques sur la Shoa en Val de Loire)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € à l'AREHSVAL,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son conseiller municipal délégué à la Vie Associative à signer tous les documents relatifs à cette décision.

❖ **Finances - Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 13 mars 2025 et le 24 avril 2025**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent – Mise à jour au 6 mai 2025**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 6 mai 2025.

❖ **Ressources Humaines – Mise en place d'un contrat d'engagement éducatif (CEE) pour l'accueil de mineurs en formation BAFA**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Procède à la création de quatre emplois non permanents durant les vacances scolaires estivales, dans le cadre de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à raison de 30 heures hebdomadaires, nombre d'heures minimum pour la validation de leur stage BAFA, pour une durée de trois semaines soit 14 jours ouvrés, pour l'accueil d'agents mineurs dans le cadre de leur parcours de formation BAFA,
- 2) Procède à la création de deux emplois permanents pour les petites vacances scolaires, dans le cadre de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions de d'animateurs à raison de 30 heures hebdomadaires, nombre d'heures minimum pour la validation de leur stage BAFA, pour une durée de trois semaines soit 14 jours ouvrés, pour l'accueil d'agents mineurs dans le cadre de leur parcours de formation BAFA.

❖ **Sécurité Publique – Convention avec la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 41 pour l'utilisation de locaux et sites communaux à des fins d'entraînement et de perfectionnement de ses personnels**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la mise à disposition des sites communaux,
- 2) Adopte les termes de la convention destinée à formaliser ce partenariat,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention et tout autre document s'y afférant.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION

Rapporteur : Madame Valérie JABOT, Maire-Adjointe déléguée à la Vie Sociale

- ❖ **Vie Sociale – Modalités d'intervention de la Croix Rouge su roues – Convention tripartite entre la Croix Rouge Française – Unité Locale de Tours, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine et approuve le nouveau projet de convention entre le CCAS de Saint Cyr sur Loire, la Ville de Saint Cyr sur Loire et la Croix Rouge Française- Unité Locale de Tours+,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- ❖ **Vie Sociale – Logement Social – Avenant à la convention 2024-2028 sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de la réservation de logements par le réservataire : mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, sur le patrimoine de CDC Habitat Social – CDC Habitat**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'avenant à la convention 2024-2026 sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de la réservation de logements par le réservataire : Mairie-de-Saint-Cyr-sur-Loire sur le patrimoine de :
 - CDC Habitat Social
 - CDC Habitat
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conventions avec CDC Habitat et CDC Habitat Social ainsi que les annexes et documents afférents à ces conventions pour la durée de celles-ci.

JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame BAILLEREAU, Maire-Adjointe déléguée à l'Enseignement

- ❖ **Enseignement – Sorties scolaires 2024-2025 :**

A - Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie – Attribution des subventions par école en fonction des projets – Retrait de la délibération du 14 février 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 1) Décide de retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie,
- 2) Décide de verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Retire la délibération du 14 février 2025 (D2025_02_301B).

B – Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie – Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Roland Engerand

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Retient le projet de 3^{ème} catégorie présenté par l'école Roland Engerand,
- 2) Retient les barèmes proposés et fixe les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessous :

Quotient	Participation Familiale
< 280	85,00 €
281-470	122,00 €
471-655	159,00 €
656-958	196,00 €
959-1 100	233,00 €
1 101-1 450	270,00 €
1 451-2 000	307,50 €
> à 2 001	340,00 €

- 3) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,
Monsieur VRAIN, Maire-Adjoint délégué aux Moyens Techniques**

- ❖ **ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Tranche II – Transfert des voiries, réseaux, espaces et équipements communs dans le domaine public de Tours Métropole Val de Loire – Modification de la délibération du 10 juillet 2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de rétrocéder les parcelles cadastrées



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- section AH n°222 (1.529 m²), 261 (8.552 m²), 262 (167 m²) et section AN n°375 (72 m²) constituant le bassin de rétention, la rue de la Pinauderie et ses abords et le parc de la Tranche II Eco, autour de l'îlot K,
- section AO n°589 (7.978 m²), n°546 volume n° 2 (9 m²), n°550 volume n°2 (153 m²), n° 552 volume n°2 (153 m²), n°548 volume n° 2 (9 m²), constituant le parc central
- section AO n°579 (2.562 m²), n°588 (13.551 m²) et section AN n°370 (49 m²) constituant les voiries et ses abords de la Tranche II Habitat
- section AO n° 540 (21 m²) et section AN n°367 (7 m²), section AO n° 541 (20 m²), constituant le transfo n°3 et 4
- section AN n°359 (38 m²), n°362 (217 m²), n°364 (53 m²), n°365 (20 m²) une reprise d'alignement de la rue de la Pinauderie, autour de l'îlot M

Le tout formant les voiries, réseaux, espaces et équipements communs de la tranche II de la ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE au profit de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

- 2) Demande à la CLECT de fixer le transfert de charges à un montant de 14 045,57 € TTC et de modifier l'attribution de compensation de Saint-Cyr-sur-Loire en conséquence et comprenant :
 - Les coûts d'entretien de l'allée Joël Robuchon pour un montant de 2.549,32 € TTC
 - Les coûts d'entretien associés aux espaces verts pour un montant de 11.496,25 € TTC,
- 3) Précise que la valeur patrimoniale de ces biens est d'un montant de 4.704.000 €,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles à cet avenant,
- 5) Le reste de la délibération du 10 juillet 2024 demeure sans changement.

❖ **Acquisitions foncières – Lotissement du Pot de Fer II – Acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées BI n° 215 et 234 appartenant aux consorts TOUTAIN**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès des consorts TOUTAIN les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m²) et 234 (1.660 m²) formant respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas, du lotissement le Pot de Fer II,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisition Foncière – Périmètre d'étude n° 8 – Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AP n° 230 appartenant aux consorts COEUR**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 1) Décide d'acquérir auprès des consorts COEUR la parcelle bâtie cadastrée section AP n° 230 (259 m²) située au 14 rue Henri Bergson, dans le périmètre d'étude n° 8,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 260.000 € net vendeur, le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions Foncières – 134 rue Henri Bergson – Acquisition des parcelles cadastrées section BI n° 147 et 148 appartenant aux consorts GASCHEREAU-COUTY**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès des consorts GASCHEREAU-COUTY les parcelles bâties cadastrées section BI n° 147 (451 m²) et 148 (80 m²), situées au 134 rue Henri Bergson,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 179.000 € net vendeur, le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, avec la participation du notaire des vendeurs,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Dénomination de voirie – Dénomination de l'ancienne sente entre le 89 et le 91 boulevard Charles de Gaulle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de renommer cette rue « Jacques Revaux », (sous réserve de l'accord de l'intéressé)
- 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.

❖ **Zone à Faibles Emissions (ZFE) – Etude réglementaire sur l'impact de la future ZFE-m réalisée par Tours Métropole Val de Loire – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 26 VOIX
CONTRE : 01 VOIX (M. VOLLET)
ABSTENTIONS : 05 VOIX (Mme TOULET, MM. REUILLER, VRAIN et LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- Donne un avis défavorable quant à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions – mobilités (ZFE-m) telle que définie par l'étude réglementaire reçue le 9 avril 2025 et qui ne démontre aucunement qu'elle permettrait de diminuer les impacts sanitaires et environnementaux atmosphériques sur la santé sur notre territoire.

❖ **Bâtiments communaux – Marché n° 2021-10- Maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation de bâtiments communaux – Modification en cours d'exécution n° 3 – Abrogation de la délibération n° 2025-03-402 du 24 mars 2025**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Abroge la délibération n°2025-03-402 en date du vingt-quatre mars 2025 autorisant la signature de l'acte modificatif n°3 au marché n°2021-10
- 2) Autorise la passation de l'acte modificatif n°3 au marché n°2021-10,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution

❖ **Espaces verts – Marché n° 2022-22-01 – Prestation d'entretien des espaces verts de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire – Modification en cours d'exécution n° 1**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de l'acte modificatif n°1 au marché n°2022-22-01,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.

Le Maire,

Philippe BRIAND.

